

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ETUDE DE PROGRAMMATION POUR LA CREATION D'UN BATIMENT DESTINE AU
CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS DE LA MAINTENANCE EN
MILIEU SENSIBLE**

Préalablement, il est exposé que :

Vu le cahier des charges pour la création d'un campus des métiers et des qualifications
« Maintenance en environnement sensible – Nouvelle Aquitaine » ;

Considérant que ce projet peut développer des synergies tant avec les établissements du
secondaire de Blaye qu'avec le centre de formation multimétiers de Reignac ;

Considérant qu'il intéresse, de par sa nature, plus largement l'ensemble du canton de
l'Estuaire ;

Compte tenu de l'intérêt de mutualiser cette étude et en application de l'article 28 de
l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

La Communauté de Communes de Blaye (CCB) et la Communauté de Communes de
l'Estuaire (CCE) ont décidé de créer un groupement de commandes pour la passation et
l'exécution d'un marché de programmation pour la création de ce campus des métiers ;

Il est constitué entre :

La Communauté de Communes de Blaye, représentée par son Président, Denis BALDES,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°.....

ET

La Communauté de Communes de l'Estuaire, représentée par son Président, Philippe
PLISSON, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°.....

ARTICLE 1. OBJET ET DURÉE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation d'un prestataire
commun à l'issue d'une consultation puis la réalisation de la prestation.

La présente convention est conclue de la prise des délibérations d'adhésion au
groupement jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

ARTICLE 2. FONCTIONNEMENT

2.1. Phase de consultation

Les deux membres du groupement sont chargés communément de la définition des
besoins et des critères de sélection des candidatures et des offres.

La CCE est chargée, dans le respect des règles prévues par la réglementation des
Marchés Publics de :

- L'élaboration de l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en
fonction des besoins définis par le groupement ;
- La mise en œuvre de mesures de publicité appropriées ;

- La réception et l'ouverture des offres.

L'analyse des offres et leur négociation, le cas échéant, sont menées conjointement et le rapport d'analyse des offres est signé par la CCE conformément à ses règles de délégation.

Le marché sera attribué par décision concordante de la CCB et de la CCE selon leurs propres règles de délégation.

La CCE se charge de signer le marché conformément à la décision concordante, d'informer les candidats non retenus et de notifier le contrat au candidat retenu.

2.2. Phase d'exécution du contrat

L'exécution du marché est menée conjointement par la CCB et la CCE.

Les techniciens de chaque membre sont associés à toutes les phases de la mission et la décision d'admission de chacune d'entre-elles est prise par une décision des deux membres du groupement, conformément à leur règle de délégation.

Tout avenant technique ou financier est négocié et accepté par la CCB et la CCE. Il est signé par la CCE conformément à la décision concordante.

2.3. Rémunération du prestataire retenu.

La rémunération du prestataire est assurée, selon les termes du contrat passé, à 50 % par la CCE et à 50 % par la CCB. Il sera demandé au prestataire des factures distinctes adressées à chacune des entités à l'issue de chaque phase.

2.5. Rémunération des membres du groupement

Les actions menées au nom du groupement par l'un ou l'autre des membres du groupement ne donnent pas lieu à rémunération.

2.6 Responsabilité des membres du groupement

Chaque membre engage sa responsabilité en raison des fautes commises dans l'exécution des missions qui lui incombent en application de la présente convention. Chacun est solidairement responsable pour les missions assurées conjointement.

Fait à Blaye, en 2 exemplaires, le

Le Président de la Communauté de
Communes de Blaye,

Denis BALDES

Le Président de la Communauté de
Communes de l'Estuaire

Philippe PLISSON